



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ N° 2022/227
du lundi 4 juillet 2022**

**Relatif à l'utilisation temporaire du domaine public communal
afin d'y organiser l'évènement de clôture du projet « la science sur un Plateau »
le samedi 23 juillet 2022 de 13h à 19h.**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller Départemental,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU la demande de l'association Planète sciences, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser l'évènement de clôture de son projet « la science sur un plateau »,

CONSIDERANT que la Commune a été saisie d'une demande en vue de cette occupation par l'association Planète Sciences,

CONSIDERANT qu'il convient donc de fixer les conditions d'occupation du domaine public communal.

A R R Ê T E

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **12 JUL. 2022**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 1er : L'association Planète Sciences est autorisée à occuper les pelouses situées 2 Henri Sellier à Ris Orangis afin d'y organiser son évènement.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la période du samedi 23 juillet 2022 de 13h00 à 19h00.

ARTICLE 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4 : Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

ARTICLE 5 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise,

- L'Association Planète sciences,
- et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 4 juillet 2022.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

